



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Décision CAB du 7 février 2022

**édicte les mesures temporaires nécessaires
pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation du Foué/Calypso
dans le Bras de Seine du Pré au Loup à Rouen
du 8 février au 17 avril 2022 inclus**

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports et notamment l'article R 4241-1 relatif au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-102 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous préfet, directeur de cabinet ;

VU La demande de dérogation exceptionnelle à l'article 22 du Règlement Particulier de Police Seine-Yonne déposée par l'Union Portuaire rouennaise en date du 3 décembre 2021, en vue de la navigation la navette Le Foué/Calypso immatriculée LY002468F et enregistrée sous le numéro européen 01840614 dans les 2 sens dans le Bras du Pré au Loup à Rouen du 8 février au 17 avril 2022 inclus et selon calendrier annexé ;

VU Les avis favorables :

- du directeur territorial du Bassin de la Seine des Voies navigables de France le 16 décembre 2021 ;

- du général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 28 décembre 2021 ;

- du président de la Métropole Rouen Normandie le 14 décembre 2021 ;

- du maire de Rouen du 7 septembre 2021.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation

Article 1

Par dérogation exceptionnelle à l'article 22 du Règlement Particulier de Police Seine-Yonne du 5 juillet 2019, la société Normandie Croisières est autorisée au moyen de la navette Le Foué/Calypso immatriculée LY002468F et enregistrée sous le numéro européen 01840614 à naviguer sur la Seine à hauteur du PK 241,200 afin d'assurer la liaison entre le Quai du Pré au Loup en rive droite et l'île Lacroix en rive nord dans les deux sens.

Cette dérogation est accordée du 8 février au 17 avril 2022 inclus, suivant les dates indiquées sur le calendrier des rencontres RHE de la saison 2021/2022 annexé (dates surlignées et dans l'encart).

La navigation s'effectue de 18h30 à 23h00 les jours où les matchs débutent à 20h00.

Le demandeur doit confirmer en Préfecture les dates effectives de navigation du bateau du mois, ainsi que les horaires retenus, au plus tard le 25 du mois précédent.

Un avis à batellerie indiquant les dates et horaires de navigation autorisés sera édité mensuellement et publié auprès des usagers de Seine et de la Préfecture.

L'organisateur doit impérativement respecter les horaires annoncés.

Article 2

Règles de sécurité :

Les piétons doivent se positionner à proximité du ponton en attente de l'arrivée de la navette à une distance de sécurité de la berge du fleuve.

Le nombre de passagers embarqués à chaque rotation doit respecter la réglementation en vigueur.

La navette Le Foué/Calypso doit être équipée de l'armement de sécurité conforme à la réglementation, notamment en ce qui concerne le nombre de moyens de sauvetage individuel passagers et personnel, les éclairages bâbord, tribord, de mât, de manœuvre restreinte.

Article 3

Une veille V.H.F. est instituée sur le canal 73 (maritime) et 10 (fluvial) pour permettre aux bateaux désirant franchir le dispositif de s'annoncer selon les règles habituelles. Les bateaux non munis de V.H.F. doivent manifester leur intention de passage par tout moyen.

De même, le pilote doit s'annoncer par V.H.F. avant chaque appareillage et chaque manœuvre. Il doit s'assurer auparavant que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation.

Le franchissement du bras doit se faire avec la plus grande prudence.

La navigation de commerce reste prioritaire.

Article 4

Une signalisation spécifique pour la manifestation

Un affichage ou un personnel dédié, en nombre suffisant, doit rappeler les mesures de sécurité relatives à l'utilisation des pontons : à marée basse, l'angle de la passerelle est important et lorsqu'elle est humide, elle s'avère glissante.

La signalisation spécifique et les avis donnés par le personnel en place doivent être impérativement respectés.

Article 5

La société Normandie Croisières est tenue de s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour des navettes et de prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si celles-ci ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

Elle doit également mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté.

Article 6

Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par V.H.F., doivent être respectées.

Article 7 Mesures sanitaires

Les organisateurs sont tenus, dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur, notamment le port du masque, la distanciation sociale et la mise à disposition de gel hydroalcoolique, selon les dispositions du décret 2021-699 modifié du 1er juin 2021 (articles 5 à 9).

Ces dispositions doivent être rappelées aux encadrants et au public par affichage à bord et annonce sonore.

La présente autorisation sera abrogée si le contexte sanitaire l'exige.

Article 8 La décision CAB du 14 janvier 2022 édictant les mesures temporaires nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation du Lutèce dans le Bras de Seine du Pré au Loup à Rouen du 15 janvier au 28 février 2022 est abrogée.

Article 9 Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigables de France et le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ROUEN, le 7 février 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives



Guillaume KERGOAT

Voies de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



::: Calendrier RHE 76 - Saison 2021-2022 :::

	Domicile	Extérieur
Vendredi 3 Septembre 2021		KAC Klagenfurt - Rouen
Dimanche 5 Septembre 2021		HC Donbass Donetsk - Rouen
Jeudi 9 Septembre 2021	Rouen - HC Donbass Donetsk à 20h	
Samedi 11 Septembre 2021	Rouen - KAC Klagenfurt à 19h30	
Vendredi 17 Septembre 2021	Rouen - Cergy à 20h	
Mardi 21 Septembre 2021	Rouen - Bordeaux à 20h *	
Vendredi 24 Septembre 2021		Nice - Rouen
Samedi 25 Septembre 2021		Gap - Rouen
Mardi 28 Septembre 2021	Rouen - Anglet à 20h	
Vendredi 1er Octobre 2021		Mulhouse - Rouen
Mercredi 6 Octobre 2021	Rouen - Rungsted Seier Capital à 19h30	
Mardi 12 Octobre 2021		Rungsted Seier Capital - Rouen
Vendredi 15 Octobre 2021	Rouen - Chamonix à 20h	
Mardi 19 ou Mercredi 20 Octobre 2021	Coupe de France : 1/16ème de Finale	
Vendredi 22 Octobre 2021		Angers - Rouen
Dimanche 24 Octobre 2021	Rouen - Cergy à 16h	
Mardi 26 Octobre 2021		Briançon - Rouen
Vendredi 29 Octobre 2021	Rouen - Angers à 20h *	
Dimanche 31 Octobre 2021		Cergy - Rouen
Mercredi 3 Novembre 2021	Coupe de France : 1/8ème de Finale : Rouen - Cergy à 20h	
Samedi 6 Novembre 2021	Rouen - Gap à 20h	
Mercredi 17 Novembre 2021	Rouen - Red Bull Salzburg à 19h30	
Date à déterminer...	Rouen - Grenoble à 20h *	
Vendredi 19 Novembre 2021	Rouen - Briançon à 20h	
Mercredi 24 Novembre 2021		Red Bull Salzburg - Rouen
Vendredi 26 Novembre 2021	Rouen - Mulhouse à 20h30	
Mardi 30 Nov. ou Mercredi 1er Déc. 2021	Groupe de France : 1/4 de Finale	
Vendredi 3 Décembre 2021	Rouen - Nice à 20h	
Mardi 7 Décembre 2021		Anglet - Rouen
Vendredi 10 Décembre 2021		Grenoble - Rouen
Mardi 14 Décembre 2021		Anglet - Rouen
Vendredi 17 Décembre 2021	Rouen - Anglet à 20h	
Mardi 21 Décembre 2021		Amiens - Rouen
Mercredi 22 Décembre 2021	Rouen - Amiens à 20h *	
Mardi 28 Décembre 2021	* Rouen - Cergy à 20h	
Jeudi 30 Décembre 2021		Angers - Rouen
Dimanche 2 Janvier 2022		Bordeaux - Rouen
Mercredi 5 Janvier 2022	Coupe de France : 1/2 Finale	
Vendredi 7 Janvier 2022		Chamonix - Rouen
Samedi 8 Janvier 2022		Mulhouse - Rouen
Mardi 11 Janvier 2022		Bordeaux - Rouen
Samedi 15 Janvier 2022	Rouen - Mulhouse à 20h	
Mardi 18 Janvier 2022	Rouen - Grenoble à 20h *	
Vendredi 21 Janvier 2022		Nice - Rouen
Mardi 25 Janvier 2022	Rouen - Nice à 20h	
Vendredi 28 Janvier 2022	Rouen - Gap à 20h	
Dimanche 30 Janvier 2022	Finale de la Coupe de France au Palais Omnisport de Bercy	
Mardi 1er Février 2022		Cergy - Rouen
Vendredi 4 Février 2022		Gap - Rouen
Samedi 5 Février 2022		Chamonix - Rouen
Mardi 15 Février 2022		Amiens - Rouen
Mercredi 16 Février 2022	Rouen - Amiens à 20h *	
Vendredi 18 Février 2022	Rouen - Bordeaux à 20h *	
Mardi 22 Février 2022	Rouen - Briançon à 20h	
Vendredi 25 Février 2022		Grenoble - Rouen
Samedi 26 Février 2022		Briançon - Rouen
Mardi 1er Mars 2022	Rouen - Chamonix à 20h	
Vendredi 4 Mars 2022	Rouen - Angers à 20h *	

* : Matchs de Gala

Matchs de Coupe de France selon tirage au sort

Amical
Ligue Magnus
Coupe de France
CHL

Calendrier des play-offs

(matchs en fonction du classement de Rouen à l'issue de la saison régulière)

1/4 de Finale :

8, 9, 12, 13, 15, 17 et 19 Mars 2022

1/2 Finale :

22, 23, 26, 27, 29 Mars, 1 et 3 Avril 2022

Finale :

5, 6, 9, 10, 13, 15 et 17 Avril 2022